

# AUTORISATION

## POUR MANIFESTATION PUBLIQUE

Selon la loi sur la police du commerce (LPCo), du 18 février 2014, article 10, alinéa 1, lettre b

ATRAC spectacle d'automne 2024 "dRôle de composition"

Théâtre du Château, salle P. B. / Ville 4, 2525 Le Landeron

Réf. 937\_24\_2525

<b>Titulaire de l'autorisation :</b>	Troupe ATRAC
<b>Personne responsable :</b>	Annabelle Meyrat
<b>Personne suppléante :</b>	Aucune

**Seuls les domaines d'activité ci-dessous précédés d'une croix sont autorisés**

**Manifestation en :** intérieur

### Domaines d'activité autorisés :

- Remise de boissons sans alcool
- Remise de boissons fermentées  
Remise de toutes boissons alcooliques
- Remise de denrées alimentaires préemballées acquises de tiers  
Préparation et remise de denrées alimentaires
- Jeux publics                      Danse publique
- Loto                                      Tombola

Date-s :	Heures :
4 octobre 2024	19h à 23h
6 octobre 2024	16h à 20h
19 octobre 2024	19h à 23h
20 octobre 2024	16h à 20h
25 octobre 2024	19h à 23h
27 octobre 2024	16h à 20h
1er novembre 2024	19h à 23h
2 novembre 2024	19h à 23h
9 novembre 2024	19h à 23h
10 novembre 2024	19h à 23h

<b>Nombre de jours :</b>	15
<b>Participant-e-s par jour :</b>	150
<b>Taille :</b>	A

<b>Nombre de points de vente :</b>	1
<b>Boissons fermentées :</b>	1
<b>Toutes boissons alcooliques :</b>	0

### Charges/conditions de l'autorisation :

- Indications fournies par le-la requérant-e, dans le formulaire de demande
- Si courrier de la commune joint ou expédié au-à la requérant-e : conditions y figurant
- Liste des points de vente fournie par le-la requérant-e
- Domaine public communal - l'utilisation de la vaisselle en plastique est soumise aux conditions fixées par la commune
- 17, 22, 24, 30 novembre 2024, 16h à 20h, 1er décembre 2024, 16h à 20h  
Déchets : voir préavis communal

Neuchâtel, le 23 septembre 2024

Service de la consommation et des  
affaires vétérinaires



Ana Ferreira



**Voies de droit et redevances/émoluments :** voir page 2

L'autorisation, les éventuelles pièces jointes qui y sont citées et les émoluments constituent une **décision**.  
En vertu de l'article 292 du Code pénal suisse, quiconque n'aura pas respecté la présente décision sera puni de l'amende.

**Voies de droit :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours, en deux exemplaires et dans les trente jours dès sa réception, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Rue de la Collégiale 12, case postale 1, 2002 Neuchâtel 2. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuves éventuels. En cas de rejet - même partiel - du recours, des frais de procédure peuvent être mis à la charge de l'auteur du recours.

**Redevances et émoluments :**

- émolument autorisation :	fr.	50.00
- redevance manifestation :	fr.	-
- redevance alcool :	fr.	600.00
- redevance loto/tombola :	fr.	-
- frais de retard :	fr.	-